PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg

Affaire suivie par : Patrice BONNEVILLE
Tel : 03 88 63 87 11
Mél : patrice.bonneville@bas-rhin.gouv.fr

HAGUENAU, le 12 juillet 2022

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs de la commune de LAUTERBOURG et fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 04 et 11 septembre 2022

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

VU le Code électoral, notamment ses articles L17, L47A, L247, L260, L262, L267, L273-9, R13, R14, R28 et R127-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 à L2121-3 ;

VU le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Christian MICHALAK en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG ;

VU le décès de M. Jean-Michel FETSCH, maire de la commune de LAUTERBOURG, en date du 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'organisation d'un nouveau scrutin pour élire les conseillers municipaux et communautaires de la commune de LAUTERBOURG ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de la commune de LAUTERBOURG sont convoqués le dimanche 04 septembre 2022 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, le dimanche 11 septembre 2022, à l'effet de procéder à l'élection de 19 conseillers municipaux et 4 conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L20 du Code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 29 juillet 2022 sans préjudice de l'application de l'article L30 du Code électoral.

Article 4 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la Sous-Préfecture de HAGUENAU, bureau des élections, 2 rue des Soeurs – 67500 HAGUENAU aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :
- le mardi 16 août 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le mercredi 17 août 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 18 août 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.

Pour le second tour si nécessaire :
- le lundi 05 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 06 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.

En cas de pluralité de listes, le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral aux listes candidates aura lieu le jeudi 18 août 2022 à 18h00 à la Sous-Préfecture de HAGUENAU, bureau des élections, 2 rue des Soeurs – 67500 HAGUENAU

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 22 août 2022 à zéro heure et s'achèvera le samedi 03 septembre 2022 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 05 septembre 2022 à zéro heure et s'achèvera le samedi 10 septembre 2022 à zéro heure.

Article 6 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG et le 1er adjoint de la commune de LAUTERBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Sous-Préfet,

Christian MICHALAK

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Par recours gracieux : auprès de mes services sous le présent timbre.

Par recours hiérarchique : ce recours est introduit auprès de Madame la préfète du Bas-Rhin – 5 place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX.

Par recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par la préfète ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG CEDEX. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application Internet dénommée Télérecours Citoyens, accessible à l'adresse http://www.telerecours.fr

Je vous précise que, pour conserver les délais de recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg
Tél : 03 88 63 87 00
www.bas-rhin.gouv.fr
02, rue des Sœurs 67500 HAGUENAU